

Charte du mécénat – Fonds de dotation Handicap Agir Ensemble

Ensemble nous pouvons plus !

Préambule

L'Adapei de Loire-Atlantique, association loi 1901, créée en 1955 par des familles de personnes handicapées, accompagne, forme et soutient des enfants, des jeunes et des adultes handicapés intellectuels, autistes, polyhandicapés et handicapés psychiques.

En vue de faciliter les soutiens des fondations d'entreprises, des entreprises et des particuliers aux divers projets en faveur des personnes accompagnées, l'Adapei a créé le 24 juin 2011, un **fonds de dotation Handicap Agir Ensemble**.

Structure autonome dotée d'une personnalité juridique, le Fonds de dotation est un organisme à but non lucratif au service de l'intérêt général. A ce titre, il dispose d'un budget propre et est soumis aux règles de gestion privée. Sa création a été déclarée au Journal officiel du 7 juillet 2011. Le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble a pour objet, de *promouvoir et défendre la dignité et la citoyenneté des personnes handicapées mentales et psychiques; améliorer le regard de la société sur la personne handicapée mentale et psychique, et faire connaître ses différences ; mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour promouvoir ses activités et rechercher les soutiens, notamment financiers, pour permettre la réalisation des missions¹.*

Chaque année, grâce aux dons, une centaine de projets numériques, culturels, sportifs, de loisirs, et favorisant le bien-être des personnes handicapées, sont financés par le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble.

Soucieux de construire une relation durable, en toute confiance et transparence avec ses mécènes et donateurs, le fonds de dotation définit à travers la présente Charte, les règles éthiques et déontologiques qui fixent le cadre de ses relations avec ses mécènes et donateurs, lors d'un mécénat, d'un don ou d'un legs.

¹ Article 1 des statuts du fonds de dotation Handicap Agir Ensemble.

Règles éthiques et déontologiques applicables au fonds de dotation Handicap Agir Ensemble

Les règles éthiques et déontologiques visent à garantir l'indépendance et l'intégrité des actions et des choix du fonds de dotation. Plus largement, cette démarche s'inscrit dans le respect de l'intégrité des missions de l'Adapei de Loire-Atlantique, de son cadre réglementaire, et en cohérence avec ses obligations d'employeur et d'acteur médico-social sur son territoire.

Règles relatives au mécénat et principes guidant le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble

Le mécénat est « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». ² Il peut prendre la forme d'un don financier, d'un don en nature (produits, mécénat technologique), ou d'un apport de compétences. Le donateur est la personne physique ou morale qui consent une libéralité, qu'il s'agisse de don ou de legs, au profit du fonds de dotation Handicap Agir Ensemble.

En matière de mécénat, les principes suivants guident le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble :

- Le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble peut refuser tout don ou legs dès qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine ;
- Les dons de particuliers accompagnés de conditions ou de charges, devront être soumis à l'approbation du Conseil d'administration du fonds de dotation avant acceptation du don ;
- Le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble se réserve la possibilité de refuser le don de certains donateurs s'il existe un risque préjudiciable actuel ou futur à son image, à celle de l'Adapei de Loire-Atlantique ou encore à celle de ses autres donateurs ;
- Le Fonds de dotation veillera aux situations de conflits d'intérêts qui supposent d'une part, de s'interdire de conclure un parrainage ou mécénat avec une entreprise qui serait dans une procédure de mise en concurrence en réponse à une prestation, d'autre part de dissocier les professionnels en charge du contrôle des prestations et de leurs paiements, de ceux en charge du mécénat lorsqu'un mécénat est consenti par un fournisseur de l'Adapei de Loire-Atlantique ;
- Le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble s'engage à utiliser le don versé (*hors frais de collecte*) pour l'objet auquel il est obtenu si spécifié. Si le besoin de financement du projet sur lequel le don a été fléché est couvert ou si la nature du projet a changé, le fonds de dotation pourra réaffecter le montant de ce don à un nouveau projet de même nature ou non, après avoir informé le donateur des nouvelles dispositions d'attribution du don ;

² Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

- Conformément aux dispositions prévues par la loi de 2003 relative au mécénat, le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble peut accorder à ses bienfaiteurs, des contreparties (citation, mention du nom et logo, visites guidées d'établissements, mise à disposition de salle, ...) à condition qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie offerte. Ces contreparties ne peuvent correspondre à une valeur supérieure à 25% des contributions versées³. Pour les particuliers, elles ne peuvent, en plus, excéder une valeur de 69€.

Un engagement et des devoirs réciproques

Les engagements du Fonds de dotation Handicap Agir Ensemble envers ses mécènes et donateurs

Ces engagements portent sur l'intégrité, la transparence, l'indépendance, la responsabilité et la rigueur dans la gestion des dons reçus :

- **L'intégrité** : le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble s'engage à ne pas utiliser les dons qu'il reçoit, pour des projets autres que ceux présentés dans sa communication ni pour le fonctionnement courant de l'Adapei de Loire-Atlantique.
- **La transparence** : le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble s'engage à rendre compte notamment dans un rapport annuel d'activité, de ses réalisations et de l'utilisation des dons qu'il reçoit ; de même qu'à faire état des contreparties obtenues par tout bienfaiteur, sous réserve du respect des engagements de confidentialité pris auprès d'un bienfaiteur.
- **La responsabilité** : le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble s'engage à une gestion responsable des projets menés ainsi que des moyens qui lui sont alloués pour les réaliser.
- **La rigueur** : le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble s'engage à fournir à ses mécènes et donateurs, tout document sollicité pour justifier de son don. Il veille au suivi rigoureux des dons reçus et des dépenses réalisées, comme à la bonne gestion des fonds versés.

Valeurs partagées

Cette charte vise à promouvoir des valeurs partagées entre le fonds de dotation, ses mécènes et donateurs. A travers sa collaboration à l'intérêt général et son soutien à l'accompagnement de projets portés par le fonds de dotation Handicap Agir Ensemble, le mécène, qu'il soit une entreprise, une fondation ou un particulier :

- S'engage à respecter les principes énoncés dans la présente charte et à la promouvoir ;
- Respecte les projets du fonds de dotation, ses choix stratégiques et son expertise ;
- Tient compte des capacités de suivi du fonds de dotation afin de ne pas exiger de sa part, de suivi ou de contreparties disproportionnées.

³ Instructions fiscales 5-B-17-99 et 4-C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004.